



**Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc**

**COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024**

Convocation du 3 avril 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 10 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Yann LE GUEDARD, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, David ROUALEN, Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO et Martial COLLET

ABSENTS : Michel JUHEL (donne pouvoir à Emmanuel LE NOA)
Pierre-Jean SALAUN (donne pouvoir à Pascale GALLERNE)
Christine ORAIN-GROVALET (donne pouvoir à Annie LABBE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Yves BRUNEL

Membres en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

PERSONNEL COMMUNAL

2024-757 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE JEUNESSE EDUCATION

Aux termes de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, Mme A. LABBE rappelle que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L.4 et L.5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale (6 mois - renouvellement compris) au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Pour garantir le bon fonctionnement des services de la ville de Ploufragan, il est fait appel, en fonction des besoins, à des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. C'est en particulier le cas au sein du service jeunesse éducation pour assurer l'encadrement des jeunes dans le cadre des activités proposées lors des vacances scolaires (accueil de loisirs, dispositif « passerelle », « Loisirs - Animation - Jeunes », « Loisirs - Été - Jeunes » et centres d'été).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

VU l'article L.332-23 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les besoins en renforts saisonniers au sein du service jeunesse éducation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à main levée, **à l'unanimité**

- DE CREER les emplois suivants pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service jeunesse éducation et assurer l'encadrement des jeunes dans le cadre des activités proposées lors des vacances scolaires :

- Accueil de loisirs durant les vacances scolaires d'hiver (26/02/24 au 08/03/24), de printemps (22/04/24 au 03/05/24), d'automne (21/10/24 au 01/11/24) et de Noël (23/12/24 au 03/01/25)

→ 4 emplois non permanents à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'adjoint d'animation, soit 0.80 équivalent temps plein pour l'année.

- Dispositif « passerelle 9 – 12 ans » durant les vacances scolaires d'hiver (26/02/24 au 08/03/24), de printemps (22/04/24 au 03/05/24), d'automne (21/10/24 au 01/11/24) et de Noël (23/12/24 au 03/01/25)

→ 2 emplois non permanents à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'adjoint d'animation, soit 0.38 équivalent temps plein pour l'année.

- Dispositif « Loisirs - Animation - Jeunes » durant les vacances scolaires d'hiver (26/02/24 au 08/03/24), de printemps (22/04/24 au 03/05/24), d'automne (21/10/24 au 01/11/24) et de Noël (23/12/24 au 03/01/25)

→ 2 emplois non permanents à temps non complet (32,5/35^{ème}) dans le grade d'adjoint d'animation, soit 0.23 équivalent temps plein pour l'année.

- Centres d'été pour la période allant du 06/07/24 au 30/08/24

→ 26 emplois non permanents à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'adjoint d'animation, soit 2.93 équivalent temps plein pour l'année.

- Dispositif « Loisirs - Eté - Jeunes » pour la période allant du 06/07/24 au 30/08/24

→ 15 emplois non permanents à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'adjoint d'animation, soit 1.34 équivalent temps plein pour l'année.

Compte tenu des spécificités liées aux missions d'animation et à l'organisation des accueils collectifs de mineurs, la comptabilisation du temps de travail des animateurs se fera selon les modalités précisées ci-dessous :

Nb d'heures / jour	Accueil de loisirs petites vacances	Dispositif passerelle 9 – 12 ans	Loisirs - Animation - Jeunes	Centres d'été		Loisirs - Eté - Jeunes	
	10h00	9h30	6h30	Sans séjour	Avec séjour (nuitée)	Sans séjour	Avec séjour (nuitée)
				9h30	14h00	8h30	14h00

Lorsqu'ils sont amenés à effectuer des heures supplémentaires, les agents concernés peuvent bénéficier du paiement de ces dernières selon les dispositions réglementaires en vigueur.

mis sur internet le 16/04/2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240409-DB2024AVR757-DE

Le recrutement de ces agents contractuels sera effectué par l'autorité territoriale qui sera également chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et le profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire alloué aux agents contractuels de la collectivité selon les modalités prévues par la délibération relative au régime indemnitaire.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

A Ploufragan, le 12 avril 2024

LE MAIRE
Rémy MOULIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Pierre-Yves BRUNEL

